

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D942  
au territoire de la commune de BLENDECQUES  
TRAVAUX**

**de purges superficielles sur la bretelle d'échangeur n°2 sens Saint-Omer , Arques.**

**Section hors agglomération**

**1 journée sur la période du 27 septembre 2024 au 11 octobre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 24/09/2024, par laquelle l'entreprise COLAS, fait connaître que le déroulement des travaux de purges superficielles sur la bretelle d'échangeur n°2 sens Saint-Omer , Arques., pourront débuter le 27 septembre 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de purges superficielles sur la bretelle d'échangeur n°2 sens Saint-Omer , Arques., va nécessiter une interruption de la circulation au la route départementale D942 au PR 5+0, hors agglomération, pendant 1 journée sur la période du 27 septembre 2024 au 11 octobre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis réputé favorable de Messieurs les Maires de la commune de BLENDECQUES et ARQUES.

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer.

**Sur** la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur l'échangeur n°2 la route départementale D942 au PR 5+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de BLENDECQUES, pendant 1 journée sur la période du 27 septembre 2024 au 11 octobre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par la RD942 jusqu'à l'échangeur n°1 dans le sens Saint-Omer, Arques et reprise de l'échangeur n°1 sens Arques, Saint-Omer avec sortie à l'échangeur n°2 vers Arques ou Blendecques, aux territoires des communes de BLENDECQUES et ARQUES.,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

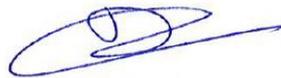
**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 26 septembre 2024



Signé électroniquement par  
Cyrille DUVIVIER  
Directeur de la maison du Département  
aménagement et développement territorial  
de l'Audomarois

